

1607 h
Rien à gagner tout à perdre

VRAI ou **FAUX**

Mars 2021

Vous êtes nombreux à vous inquiéter et à nous interroger sur la mise en œuvre des 1607h dans nos 2 collectivités. Entre fantasme et réalité, beaucoup d'informations circulent et tout le monde s'y perd un peu. Alors tentons de faire la part du **VRAI** et du **FAUX**.

Je vais perdre 10 jours de

congés annuels (CA) :

Vous bénéficiez de 25 jours de CA + 10 de congés extra légaux sur lesquels vous est prélevée la journée de solidarité (lundi de pentecôte) = 34 j de CA. Demain vous n'aurez plus que 25 jours de CA soit 9 jours de perdus + le lundi de pentecôte qu'il vous faudra poser en CA ou en RTT...si vous y avez droit !!!

VRAI

En plus, je vais perdre 2 à 4

jours d'ancienneté

Les jours de congés attribués au-delà de 25 jours de CA sont considérés comme extralégaux et ce sont eux qui sont supprimés dans le cadre de la mise en œuvre des 1607h. Les jours d'ancienneté en font partie. La seule ouverture, non confirmée par l'administration, serait que les agents ayant déjà acquis ces jours pourraient peut-être les conserver mais quoiqu'il en soit pour les autres c'est fini !!!

VRAI

mais il reste un mince espoir:

Attention à l'intoxication médiatique



**N'AVEZ PAS
N'IMPORTE QUOI !**

C'est pas grave, je vais compenser mes jours perdus en RTT :

Les jours perdus sont définitivement perdus ! Les RTT ne sont pas des congés mais de la récupération. Pour en bénéficier, il faut travailler au-delà de 35h hebdomadaires. Pas d'heure sup, pas de RTT !!! D'autre part, les heures supplémentaires sont au bon vouloir de votre Direction donc supprimables.

FAUX

**TOUS.TE.S CONCERNÉ.E.S VOUS AVEZ LE CHOIX
LUTTER OU VOUS RESIGNER !
APPEL À RASSEMBLEMENT LE 19 MARS À 10H
SQUARE CHARLES DE GAULE (DERRIÈRE LE CAPITOLE)
LE JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

